



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Société de Tir dénommée « Association Sportive de Tir Escaudinoise » et de permettre à ses membres de pratiquer le tir d'une manière sportive ou ludique, dans le respect des règlements qui régissent notre sport et détermine les attributions de chacun.

Il a été adopté en Assemblée Générale.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 : Administration

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de onze (11) membres (Article 3 des Statuts), élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale. Elle se compose d'un(e) Président(e), d'un(e) Vice-président(e), d'un(e) Secrétaire et de son Adjoint(e), d'un Trésorier(ère) et de son Adjoint(e), d'un(e) Responsable de l'Armurerie et de son Adjoint(e), d'un(e) Responsable de la Gestion Sportive, d'un(e) Responsable de l'Ecole de Tir et de Responsables des différents Pas de tir. Les fonctions sont cumulables.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois (3) fois par an et les comptes-rendus de ces réunions sont consultables au stand.

Les membres du Comité Directeur peuvent se faire rembourser les dépenses faites dans le cadre de leurs missions (formulaire de remboursement de frais à compléter et à transmettre).

Sur la base du volontariat, il pourra être désigné, chaque année au cours de l'Assemblée Générale ordinaire, un ou deux vérificateur(s) aux comptes, non membre(s) du Comité Directeur. Il(s) est (sont) chargé(s) d'effectuer, avant la séance de l'Assemblée Générale annuelle, le contrôle des comptes financiers et le contrôle de l'inventaire des matériels de la Société de Tir.

ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion

La saison sportive débute le 1^{er} septembre N et se termine le 31 août N+1.

Pièces à fournir lors de l'adhésion si les conditions de parrainage reprises aux Statuts sont remplies :

- Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir sportif ;
- Une fiche de renseignements dûment complétée ;
- Une photo d'identité récente ;
- La carte nationale d'identité en cours de validité (sur présentation) ;
- Le règlement en espèce, par chèque, coupon sport ANCV ou chèques vacances ANCV ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Tout licencié doit impérativement avertir le (la) Président(e) ou le (la) Secrétaire si les renseignements fournis lors de l'inscription ont changé.

ARTICLE 3 : Les tarifs et licence

La Part Club, le Droit d'Entrée, la cotisation Second Club et le Ticket Journalier sont proposés par le Comité Directeur et validés par l'Assemblée Générale chaque année.

Les tarifs sont affichés dans le stand.

Une réduction est accordée aux membres d'une même famille (descendants directs : fils, fille, petit-fils, petite-fille...) : elle est de 10€ pour le deuxième licencié et de 20€ pour le troisième et les suivants, toutefois aucune réduction n'est accordée sur une licence jeune.

Le droit d'entrée est dû même en cas de transfert de club et/ou de retour d'un ancien licencié.

Un seul droit d'entrée est exigible par famille ou par couple.

Pour toute nouvelle adhésion à compter du 1^{er} mai de l'année en cours, le nouveau licencié sera exempté du paiement de la part club. Le droit d'entrée, lui, reste dû.

Les tireurs qui renouvellent leur licence doivent s'acquitter de son montant au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

La licence est la preuve indispensable que vous avez le droit de détenir et de transporter des armes à titre sportif.

Les personnes renouvelant leur licence devront impérativement faire viser le verso de leur licence par leur médecin.

ARTICLE 4 : Modalités d'Accès au stand et aux Pas de tir

1. Horaires d'ouverture du stand :

- mardi de 17h00 à 19h00 : sous réserve de présence d'un moniteur ;
- mercredi de 14h00 à 16h00 : entraînement au pas de tir 10 mètres ;
- mercredi de 16h00 à 18h00 : Ecole de tir au pas de tir 10 mètres ;
- mercredi de 14h à 18h00 : entraînement aux pas de tir 25 et 50 mètres ;
- samedi de 14h00 à 18h00 ;
- dimanche de 10h00 à 13h00.

2. Conditions d'accès :

Le club house est accessible à tous.

Les Pas de tir sont accessibles **uniquement aux tireurs ayant réservés** (via la plateforme de réservation) **et sur le(s) créneau(x) horaires retenus.**

Dès l'arrivée dans les locaux, les tireurs doivent obligatoirement remplir et signer le carnet de présence (notamment l'heure d'arrivée) ils devront, lors de leur départ, indiquer l'heure à laquelle ils quittent le stand.

Pour accéder aux différents Pas de tir, les tireurs doivent présenter leur **licence** et les **autorisations/détentions des armes avec lesquelles ils sont venus tirer**, à la personne responsable de l'ouverture.

NB : La licence, et les autorisations et détentions sont obligatoires pour le transport des armes.

A titre strictement exceptionnel, il est possible de rentrer son véhicule dans l'enceinte du stade, afin d'y déposer une Personne à Mobilité Réduite ou du matériel.

Il faudra impérativement ressortir son véhicule de l'enceinte du stade après avoir effectué l'une de ces opérations.

3. Nouveaux adhérents :

Tout nouvel adhérent doit préalablement effectuer un stage d'au moins six (6) mois au Pas de tir 10 mètres, ce délai est incompressible et démarre à la date d'inscription du tireur.

Au cours de cette période, le nouvel adhérent devra être présent au minimum deux (2) fois par mois.

A l'issue de ladite période de six (6) mois, et si le moniteur/initiateur le juge prêt, le tireur devra répondre de façon satisfaisante au Q.C.M. de la FFTir permettant d'évaluer ses connaissances, notamment en matière de sécurité.

Ce contrôle se déroule au sein du club en présence du (de la) Président(e) de la Société de Tir ou d'une personne désignée par le Comité Directeur.

Le manuel de découverte du Tir sportif fournit l'ensemble des réponses aux questions posées aux nouveaux licenciés dans le cadre du Questionnaire à Choix Multiple (Q.C.M.).

Si les résultats sont positifs, le (la) Président(e) ou son représentant conserve le Q.C.M. et le valide en y apposant la date de réussite du test.

Dans le cas contraire, le tireur devra poursuivre son stage au Pas de tir 10m et repasser le test ultérieurement.

Après validation du Q.C.M., les trois premières séances devront être encadrées par un moniteur diplômé.

Exception sera faite pour les nouveaux adhérents faisant l'objet d'un transfert de club :

Ces derniers devront effectuer, a minima, un Tir Surveillé aux Pas de tir 25m et/ou 50m avec le Responsable du Pas de tir concerné et/ou un membre du Comité Directeur moniteur/initiateur avant de pouvoir pratiquer régulièrement ces disciplines, s'il en est jugé apte. Le cas échéant, et notamment si les règles de sécurité ne sont pas appliquées, un stage au Pas de tir 10m pourra lui être imposé.

ARTICLE 5 : Règles de vie et de Sécurité

- Une attitude courtoise, respectueuse et responsable est recommandée ;
- Afin d'assurer la sécurité de tous et de respecter la concentration des tireurs aux Pas de tir, les discussions devront avoir lieu à l'extérieur de celui-ci.

1. Interdictions :

Il est interdit de :

- Se déplacer dans le stand avec une arme chargée ;
- Charger et armer son arme en dehors du Pas de tir ;
- Abandonner une arme sans surveillance ou de poser une arme chargée ;
- Toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation ;
- Diriger le canon d'une arme dans une direction autre que celle des cibles ;
- Viser ou épauler en dehors de la ligne de tir ;

- Tirer sur un autre objectif que des cibles ;
- Se diriger vers les cibles, sans autorisation du Responsable du Pas de tir ;
- Manipuler les armes pendant que les tireurs sont aux cibles ;
- Fumer/Vapoter dans le stand y compris sur les Pas de tir ;
- Tirer en dehors des horaires d'ouverture du stand (sauf autorisation spéciale) ;
- Tirer avec des armes non autorisées et/ou détenues illégalement.

2. Obligations :

Il est obligatoire de :

- Porter un système de protection auditif pour toutes les armes ;
- Porter un système de protection oculaire pour les armes anciennes ;
- Mettre un drapeau/ fil de sécurité dans les pistolets et carabines lorsque le tireur quitte le Pas de tir ;
- Sécuriser une arme, c'est la rendre inutilisable à savoir : ouvrir le barillet ou enlever le chargeur, ôter les munitions et mettre le drapeau/fil de sécurité ;
- Mettre toutes les armes en sécurité à la fin du tir ;
- Transporter l'arme assurée, lors d'un déplacement à l'intérieur du stand, dans sa valise/sacoche (exception sera faite exclusivement pour les carabines **prêtées** par le club qui devront être déplacées canon en l'air **et** fil de sécurité placé correctement) ;
- Respecter les consignes du Responsable du Pas de tir ;
- Nettoyer son Poste de tir (notamment donner un coup de balai, ramasser ses douilles et les mettre dans des récipients prévus à cet effet, retirer cartons et agrafes sur les porte-cibles et les ranger) ;
- Bloquer à 90° les portes d'ouverture des différents postes de tir.

ARTICLE 6 : Les activités et leurs conditions de pratique

Les activités proposées sont : le tir sportif, le tir de loisirs, une Ecole de tir, des compétitions et la découverte du tir sportif.

Le club vend des munitions et des cartons pour l'usage personnel des tireurs.

1. Le tir sportif et le tir de loisirs

- Les séances de tir se déroulent pendant les créneaux d'ouverture du stand.
 - Les tireurs doivent préalablement réserver un Poste de tir via la plateforme de réservation. **Les tireurs s'interdisent de réserver des créneaux sur la plateforme au-delà de J+30.**
En cas de réservation non-honorée, le tireur concerné recevra une alerte par mail. En cas de récidive, le Comité Directeur s'autorise, après en avoir averti le tireur, à supprimer ses réservations.
 - Pour pouvoir accéder aux postes de tir 25 et 50 mètres, les tireurs doivent remettre leur licence contre la clé du Poste de tir. Celle-ci devra être restituée après chaque fin de séance en échange de la licence ;
 - La location des armes (selon le tarif en vigueur affiché) se fera contre remise de la licence ;
 - Armes et calibres autorisés :
Pas de tir 50 mètres
 - Carabines calibre 22LR ;
 - Pistolets libre calibre 22LR ;
 - Armes à poudre noire exclusivement pour les compétiteurs dans la série Malson.
- Après accord et mesure du niveau sonore, le tir à l'arme longue de gros calibre peut être autorisé exclusivement dans le poste de tir (n°5) qui est équipé du caisson. Une charte devra impérativement être lue et signée avant chaque remise de la clé du poste 5.

Pas de tir 25 mètres

- Pistolets et revolvers avec, si besoin est, autorisation de détention délivrée par la Préfecture ;
- Calibres autorisés : 22LR, .32, .38. ;
- Les calibres 9mm, .44, .45 sont tolérés avec des charges réduites ;
- Les munitions seront des balles en plomb et électro-cuivrée exclusivement ;
- L'usage d'arme ancienne (poudre noire) est autorisé avec obligation d'avoir des charges de poudre réduites pour éviter les nuisances sonores. Les postes pour leur utilisation seront définis par le Responsable du Pas de tir ;
- Le tir au Pas 25 mètres avec des armes d'épaule de tous calibres **est interdit**.

Un contrôle des armes et des munitions peut être fait à tout moment dans l'enceinte du stand par les arbitres, les initiateurs et membres du Comité Directeur.

Compte tenu de l'état des pare-balle, en cas de constat de dérive, les moniteurs/initiateurs pourront demander aux tireurs concernés de quitter le Pas de tir et les inviter à faire une séance de tir à 10 mètres afin d'évaluer leurs capacités en précision et en sécurité. Dans l'hypothèse où ce test ne serait pas jugé satisfaisant, l'accès au Pas de tir 25 ou/et 50 mètres leur sera interdit jusqu'à nouvel avis.

En cas de réglage d'une arme nouvellement acquise ou d'un nouvel équipement, le tireur devra aviser le Responsable du Pas de tir concerné et/ou un membre du Comité Directeur.

2. L'Ecole de tir :

L'accueil des jeunes de 8 à 14 ans se fera tous les mercredis de 16h00 à 18h00.

Ils seront pris en charge par des encadrants diplômés.

Les séances débuteront dès 16h10 : il est donc indispensable d'être ponctuel. Les retards doivent rester exceptionnels et devront être justifiés.

En cas d'absence à une séance, le tireur devra impérativement avertir le Responsable de l'Ecole de Tir dont le numéro de téléphone est affiché au stand.

Les séances seront conformes au programme pédagogique et elles seront régies par les règles de sécurité de la FFTir.

Le club fournit gratuitement les cibles et les plombs nécessaires à chaque séance d'entraînement.

3. Les compétitions :

Elles sont ouvertes à tous les tireurs.

Le calendrier des compétitions sera affiché au stand.

Les tireurs désirant participer à une ou plusieurs compétition(s) devront envoyer au plus tôt par mail leur demande au Responsable de la gestion sportive (GS), en indiquant le type d'épreuve, le jour et l'heure souhaitée, ainsi que le nombre d'équipe engagée et les noms des tireurs composant les équipes.

Le club prend en charge les frais d'inscriptions à raison de six (6) engagements par saison, sous certaines conditions dont la remise **obligatoire** d'un chèque de caution du montant de l'inscription qui sera restitué au tireur si celui-ci a participé à la compétition.

Le club rembourse les frais de déplacement, à hauteur des tarifs qui ont été fixés par le Comité Directeur et votés en Assemblée Générale (cf. Fiche de Remboursement des Frais de Déplacement).

Les frais des compétitions non officielles ne seront pas remboursés.

4. La découverte du tir sportif :

Une personne non licenciée à la FFTir peut effectuer jusqu'à deux séances de découverte du tir sportif par an, sur rendez-vous, avec une personne désignée par le Comité Directeur. Cette initiation se déroulera de la manière suivante :

- Contrôle dans le fichier FINIADA (présentation **obligatoire** d'une pièce d'identité) ;
- Présentation des disciplines de la FFTir praticables à l'A.S. Tir Escaudain ;
- Visite des locaux ;
- Explication des rudiments de la sécurité et de la technique du tir ;
- Prêt d'une arme et fournitures de plombs, de cartouches et de cibles ;
- Pratique du tir à 10m, 25m ou 50m.

Cette découverte est gratuite. Le Club fournit au tireur l'équivalent de 30gr de plomb et 6 cartons par séance.

ARTICLE 7 : Tirs d'assiduité

Le tireur doit respecter la législation en vigueur.

Il est demandé aux tireurs de réaliser au minima trois (3) séances de tir par saison sportive, sans délai minimum entre deux tirs.

Un Carnet de Tir Club sera remis à chaque licencié concerné et permettra de consigner ces Tirs d'assiduité.

Pour délivrer les avis favorables, le (la) Président(e) s'appuiera sur la consultation du Carnet de Tir Club.

ARTICLE 8 : Matériel et locaux

Le club met à la location des armes et des accessoires, selon affichage.

1. Modalités de prêt :

Le tireur doit signer un registre de prêt à chaque emprunt. Le tireur est responsable de l'arme et/ou de l'accessoire qu'il a emprunté. En cas de détérioration, les frais de réparation ou de remise en état seront à la charge du tireur.

2. Caisson d'insonorisation (Poste de tir n°5 au Pas de tir 50m) :

L'A.S. Tir Escaudain met à disposition gratuitement un dispositif de réduction sonore pour l'utilisation d'arme à percussion centrale avec charge adaptée. En revanche, si des dégradations sont constatées, les frais de remise en service seront intégralement imputables au tireur les ayant entraînés. Un état des lieux du caisson sera effectué avant et après le tir, en présence de l'utilisateur et d'un membre du Comité Directeur.

3. Cibles électroniques :

L'utilisation des cibles électroniques est réservée prioritairement aux compétiteurs.

Les non-compétiteurs souhaitant essayer cet équipement devront solliciter l'autorisation auprès de la personne de permanence.

4. Matériel spécifique :

Un SCATT, matériel pédagogique, a été installé au Pas de tir 10 mètres.

Son utilisation est très réglementée et seules des personnes habilitées peuvent l'utiliser.

5. Buvette :

Une buvette est à disposition des tireurs et des accompagnants.
Les tarifs des boissons sont affichés dans le club house.

ARTICLE 9 : Non respect des Règles et des Statuts

En cas de faute grave, une procédure disciplinaire, définie par la FFTir, sera mise en place.

Présenté et validé par le Comité Directeur le 12 septembre 2020

Complété et validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2020

Fait à Escaudain, le 27 septembre 2020

Prénom Nom

Secrétaire

Magalie LENIQUE



Robert de Salengre

Président

